



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 8773

Texte de la question

M. Yves Jégo attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche, sur les délais d'attente insupportables qui s'imposent aux candidats pour repasser l'épreuve pratique du permis de conduire après un échec initial. Il est évident que les acquis de l'enseignement et la confiance s'estompent peu à peu et que les essais suivants, plusieurs mois plus tard, sont souvent pires que la première tentative qui intervenait juste après les cours. Ces délais extrêmement longs ne sont certainement pas étrangers à la recrudescence des automobilistes qui circulent sans permis. Face à la nécessité, reconnue par tous, de réduire ces délais d'attente entre deux passages de l'épreuve, il lui demande les dispositions qu'il compte mettre en œuvre pour aboutir rapidement à cet objectif.

Texte de la réponse

Le délai de passage à l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire ainsi que celui entre deux présentations dépendent de plusieurs facteurs (taux de réussite des établissements d'enseignement de la conduite et nombre de candidats présentés pour la première fois par l'école de conduite notamment) synthétisés dans la méthode nationale d'attribution des places d'examen qui permet d'octroyer à chaque établissement d'enseignement de la conduite un certain nombre de places en fonction de son activité durant les 12 derniers mois. Une fois acquises, ces places sont utilisées librement par chaque école de conduite et ce sont donc elles qui choisissent les candidats qu'elles présentent. Les délais d'attente des candidats découlent de cette décision. Néanmoins, si la situation d'un établissement est particulièrement critique (taux de réussite faible, nombre d'inscrits importants) des mesures exceptionnelles d'attribution de places supplémentaires peuvent être prises pour lui venir en aide au cours de comités locaux de suivi départementaux qui se réunissent régulièrement. Par ailleurs, cette méthode d'attribution est complétée par de nombreux dispositifs (système d'entraide nationale appelé « réserve nationale » autorisant et favorisant des renforts d'inspecteurs de départements proches, mise en place d'examens supplémentaires le samedi) permettant d'augmenter l'offre d'examens au niveau départemental. Ainsi l'ensemble de ces mesures ont permis d'obtenir sur les 9 premiers mois de l'année 2012 un délai moyen d'attente entre deux présentations d'environ 85 jours au niveau national. Ce délai moyen peut être supérieur dans quelques départements en particulier à certaines périodes de l'année correspondant à un afflux des demandes. Dans le département de la Seine-et-Marne, il est supérieur à la moyenne nationale, soit 112 jours. De plus, il convient de noter que le taux de réussite à l'examen pratique B sur les 9 premiers mois de l'année (60,9%) reste supérieur aux taux régional (54,3%) et national (59,3 %). Il est essentiel que les écoles de conduite dispensent une formation complète et présentent des candidats dont la formation est achevée, ce qui doit conduire à un meilleur taux de réussite à l'épreuve pratique, et donc à de meilleurs délais de passage à l'examen.

Données clés

Auteur : [M. Yves Jégo](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (3^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8773

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Transports, mer et pêche

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [30 octobre 2012](#), page 6081

Réponse publiée au JO le : [22 janvier 2013](#), page 856